



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

Article 1 - Contenu et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les ventes de matériels et prestations y afférentes définies aux conditions particulières. Elles prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du client. En conséquence, la conclusion du contrat par le client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales, sauf conditions particulières consenties par écrit par GED SAS.

1.2 Tout autre document que les présentes conditions générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

1.3 Les présentes conditions générales sont communiquées au client avec l'offre.

1.4 Les présentes conditions générales de vente sont applicables jusqu'à leur modification par GED SAS.

Article 2 - Conclusion du contrat

2.1 L'offre est établie par écrit et a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le contrat est conclu par son acceptation expresse (signature et accord des conditions particulières) du client ou acceptation expresse écrite de GED SAS du bon de commande du client. Au-delà de cette période, l'offre n'est plus valable.

2.2 Un exemplaire de l'offre retournée signée par le client a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.

2.3 Le contrat est constitué des pièces contractuelles suivantes :

- 1) L'offre et ses éventuelles conditions particulières
- 2) Les présentes conditions générales
- 3) La commande du client

L'ordre de priorité des pièces se fait par ordre décroissant.

3.4 Une fois l'offre acceptée par le client, aucune annulation ou aucun report ne peut être accepté, sauf accord préalable de GED SAS. A défaut, toute annulation entraînera le versement d'une indemnité égale au montant des frais déjà engagés.

Article 3 – Délais

Les délais de livraison sont fixés aux conditions particulières ou suivant les dispositions de l'article 4.1 des présentes.

Tous retard, ne relevant pas de la responsabilité de GED SAS et indépendant de sa volonté, entraînera la prolongation des délais d'autant.

En cas de retard du fait du client ou d'un de ses représentants, fournisseurs ou préposés, celui-ci devra rembourser l'ensemble des frais liés à ce retard.

En cas de retard du fait du fournisseur, des pénalités libératoires pourront être fixées aux conditions particulières sans que celles-ci puissent être supérieures à 5% du montant HT de la commande.

Lorsque le retard ne cause aucun préjudice au client, le fournisseur ne sera redevable d'aucune pénalité.

Article 4 - Livraison – Achèvement des prestations – Réception

4.1 Sauf disposition contraire aux conditions particulières, la livraison des matériels s'opère aux conditions Ex-Works, Incoterm CCI 2010, et ce même sur la commande porte sur des prestations complémentaires.

4.2 Sauf disposition contraire aux conditions particulières, en cas de contrôle, d'essais ou de mesures des matériels livrés, ceux-ci s'effectueront en usine par le fournisseur en présence du client et à ses frais.

4.3 La réception des ouvrages aura lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée suite à la demande écrite du fournisseur. Un procès-verbal sera signé par le client avec ou sans réserve et entraînera le prononcé de la réception.

A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des ouvrages par le client.

La réception libère le fournisseur de toutes obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés et envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise ou remise en main propre du représentant de l'entreprise lors d'une visite des lieux.

Si la réception doit intervenir judiciairement les frais correspondants seront à la charge du client.

Article 5 – Conditions de paiement

5.1 Toute commande, telle que définie ci-dessus, donne lieu au versement :

- 1) Acompte de 30% du montant de la commande
- 2) 65% sur présentation de situation à l'avancement
- 3) 5% restant à l'achèvement des prestations

Hors cas de force majeure, toute annulation de la commande par le client dans un délai de 15 jours suivant sa validation par le fournisseur ne pourra donner lieu au remboursement de cet acompte qui sera conservé à titre de dommages et intérêts du fait du préjudice subi par l'annulation de la commande.

5.2 Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Le fournisseur se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Enfin, le fournisseur se réserve également le droit de suspendre, voire d'annuler la livraison des commandes en cours.

5.3 En cas de retard de paiement, le client devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. Le fournisseur pourra demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Sans autorisation préalable écrite du fournisseur, le client s'interdit de communiquer à des tiers tous documents et informations qui lui sont remis dans le cadre du contrat. Il s'interdit également à ne pas les utiliser pour d'autres opérations et à respecter la propriété intellectuelle des matériels vendus.

L'achat des matériels fournis ne confère en aucune au client un droit d'exploitation des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés.

Les droits de propriété intellectuelle sur les maquettes numériques, logiciels et autres programmes d'ordinateur fournis par le fournisseur ne sont en aucun cas transférés au client. Le client dispose d'une simple licence d'utilisation non cessible à un tiers, pour les besoins du contrat. Cette licence d'utilisation n'emporte pas le droit d'utilisation pour le client de copier le logiciel, sauf le cas de la copie de sauvegarde.

Le client supportera les toutes d'un usage anormal ou non conforme de ces programmes et modèles.

Les études, maquettes numériques, plans et documents éventuellement remis au client restent la propriété du fournisseur et son confidentielles. Le client ne peut les utiliser autrement que pour l'exploitation des matériels fournis dans le cadre du contrat.

En cas de non conclusion de la vente, les études, les maquettes numériques, plans et documents remis à l'appui de l'offre seront, au choix du fournisseur, restitué sur simple demande ou facturés au client ou détruits.

Article 7 – Transfert des risques

Le transfert au client des risques du matériel ou de l'ouvrage s'opère à la livraison et ou mise à disposition. Le client devra donc s'assurer pour la couverture de ces risques dès leur transfert.

Article 8 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des ouvrages est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du code de commerce.

De convention expresse, le fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le fournisseur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les marchandises livrées. Mais il ne peut, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de revente, le client s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due.

Le fournisseur pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, le vendeur pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et le vendeur se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

A compter de la livraison, le client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, le fournisseur se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge du client et les versements effectués étant acquis au fournisseur à titre de clause pénale.

Article 9 – Garanties - Responsabilité

9.1 Les produits sont livrés avec une garantie contractuelle d'une durée d'un (1) an, à compter de la date de livraison.

Cette garantie couvre la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Dans ces conditions le vendeur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sans garantie, cette garantie couvrant également les frais de main-d'œuvre.

En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

Les matériels doivent être vérifiés par le client à leur livraison. La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception des ouvrages, devra être formulée par le client par écrit, en lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de trois (3) jours suivant la date à laquelle il aura découvert le défaut de conformité. Aucune dénonciation ne sera prise en compte si elle intervient plus de trois (3) jours francs à compter de la livraison des matériels.

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus d'un (1) an après la livraison des matériels et/ou la réception des ouvrages. Il est expressément convenu par l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité des produits, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement

de créances engagée par le vendeur. A défaut du respect de ces conditions, la responsabilité du vendeur vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par le fournisseur.

Au titre de la garantie des vices cachés, le fournisseur ne sera tenu que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Le fournisseur garantit ses produits contre les vices cachés, conformément à la loi, les usages, la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

> la garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur ;

> elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues.

La garantie du fournisseur ne concerne que les vices cachés. Le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Le fournisseur ne couvre pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non de ses produits, sauf si celui-ci a été réalisé sous sa surveillance. La garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses. La garantie est limitée à un (1) ans d'utilisation. Les pièces sont réputées utilisées par les clients au plus tard dans les deux (2) mois de la mise à disposition.

En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que le client n'avertit pas le vendeur du vice allégué dans un délai de vingt (20) jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

9.2 En cas d'utilisation de matériel appartenant au client (pont roulant, chariot élévateur, fluide...) la responsabilité de GED SAS ne pourrait être engagée quant aux conséquences d'un défaut dudit matériel.

Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations expressément définies par le contrat.

En aucun cas, nous ne serons responsables des dommages indirects, matériels ou immatériels, tel que à titre d'exemple, les pertes d'exploitation, de production, les pertes de contrat ou de bénéfice subis par qui que ce soit.

Notre responsabilité est limitée, toutes clauses confondues, au montant contractuel de notre prestation.

Le client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre GED SAS et ses assureurs. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble de l'offre. Ces dispositions prévaudront, dans le cas où la commande et ses annexes contiendraient des dispositions contraires.

Notre responsabilité ne pourra pas être engagée lorsque le dommage sur le matériel résulte d'un mauvais usage de celui-ci par le client au regard des prescriptions techniques du constructeur, d'un défaut d'entretien du matériel vendu (révision, maintenance).

Article 10 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le fournisseur de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du vendeur ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable au vendeur, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, le fournisseur préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le vendeur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par le fournisseur et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 11 - Délai de rétractation

Le client étant un professionnel, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

12 – Données personnelles

12.1 Les informations personnelles collectées par GED SAS via le devis, notamment nom, prénom adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, sont enregistrées dans notre fichier clients et uniquement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes. Le devis indique par un astérisque la ou les informations dont la collecte est indispensable à la bonne exécution du marché.

12.2 Les informations personnelles collectées sont conservées pendant toute la durée du contrat et au plus tard 5 ans après la fin de celui-ci, sauf si :

- > une durée de conservation plus longue est autorisée ou impose par une disposition légale ou réglementaire;
- > le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

12.3 L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de GED SAS habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du marché, sans qu'une autorisation du client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, GED SAS s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense etc.).

12.4 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation des traitements. Il peut également, pour des motifs légitime, s'opposer au traitement des données le concernant.

12.5 Le client peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le service client.

12.6 Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (pour plus d'information www.cnil.fr).

Article 13 – Règlement amiable des litiges

Les parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution du contrat et préalablement à toute procédure judiciaire, à rechercher un règlement amiable à leur différend.

A ce titre, la partie qui souhaite mettre en jeu cette procédure amiable devra le notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés et exposé de la proposition amiable de règlement.

L'autre partie aura alors 15 jours calendaires pour faire connaître son interprétation des événements, la propre proposition amiable de règlement du différend ou son refus d'un règlement amiable.

La partie ayant initié le règlement amiable disposera alors à son tour de 15 jours calendaires pour faire connaître sa réponse.

Article 14 - Attribution de juridiction

L'élection de domicile est faite par le fournisseur, à Mantes La Ville.

A défaut de règlement amiable des litiges dans les délais prévus à l'article 12 des présentes, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le fournisseur, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de Versailles, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par le vendeur, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 15 - Renonciation

Le fait pour le vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 16 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise est exclue.

Article 17 – Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente et de prestations ainsi que les tarifs sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.